

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 19/05/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt cinq mai à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES

FOURNITURE ET POSE D'UN CABANON DANS LES VERGERS COMMUNAUX

Demande d'aides financières au titre de la Communauté de Communes du Briançonnais FSST 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant la candidature de l'Atelier Participatif des vergers communaux au budget participatif 2023 pour l'acquisition et la pose d'un cabanon de jardin au verger communal du Chef-Lieu, le verger du Serre, sur les parcelles communales C1002 et C1003,

Considérant l'avis favorable de l'équipe municipale et de la commission en charge des budgets participatifs en date du 14 mars 2023, après étude de la faisabilité technique et réglementaire de cette opération,

Il est nécessaire de faire une demande de subventions au titre de l'aménagement de l'espace public auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territorial 2023.

Le plan de financement proposé est le suivant pour le FSST 2023 :

	dépenses	recettes	
CCB FSST 30%		1 428€	
Part communale	3 332€		4 760€HT

AR Prefecture

005-210501078-20230525-48_2023-DE

Reçu le 30/05/2023

Publié le 30/05/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le dossier ;

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,

Sollicite une subvention au titre du FSST 2023 ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 30 mai 2023

De la publication le 30 mai 2023

Fait à Puy Saint André le 25 mai 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

